

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-195B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de JUILLET sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO -
Mme DOUSSE — Mme URIOT – M. LA TONA - M. LAZIOSI –
M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER -
Mme BATTAGLIA – M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme SIANO –
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA
M. GARNONE - Mme TRIGNAN

Absents ayant donné procuration : M. DER KASPARIAN à M.
CARPENTIER – Mme NOSAL à Mme URIOT- M. LIVON à M. TRAPY – M.
MONTAGNAC à Mme MICHEL

Absents : Mme GARCIA – M. RETAIL – M. BURGIO – Mme JULIEN

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 89, d'une
superficie de 266 m², à Monsieur Georges ROMERA demeurant au 1, avenue
Paul Lombardi à Carry-le-Rouet - Annexes 10 à 12

RAPPORTEUR : Anne-Sophie DOUSSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

La ville de Carry-le-Rouet est propriétaire, en bordure de l'avenue Paul
Lombardi et de l'avenue René Cassin, d'une parcelle constructible non

bâtie cadastrée section AV n° 89 d'une superficie de 360 m2 située en zone UP2b du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Au cours d'une rencontre courant juin 2022, Monsieur Georges ROMERA propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AV n° 90, a proposé à Monsieur le Maire d'acquérir une partie de cette parcelle communale, pour une superficie de 266 m2, mitoyenne à sa propriété à des fins d'extension de son habitation.

Considérant l'évaluation de la parcelle AV n° 89 – lot a à hauteur de 180 000 € HT (cent quatre-vingt mille euros hors taxes) effectuée par la Division France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques, en date du 27 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle AV n° 89 – lot a, d'une superficie de 266 m2, au profit de Monsieur Georges ROMERA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente pour un prix de cession de 198 000 € HT.

~~Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :~~

**18 voix POUR
7 voix CONTRE
4 ABSENTS**

DECIDE :

- **D'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AV n° 89 – lot a, d'une superficie de 266 m2, à Monsieur Georges ROMERA et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente pour un prix de cession hors taxes de 198 000 € HT (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros hors taxes).**

Fait en Mairie, le 5 juillet 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
René-Francis CARPENTIER**

